



Hôpital Universitaire
Charles Foix
7, av. de la République
94200 Ivry-sur-Seine
301 49 59 40 00

Conception Graphique : Direction de la Communication - PSL CFX - Aout 2015

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES Post Décès

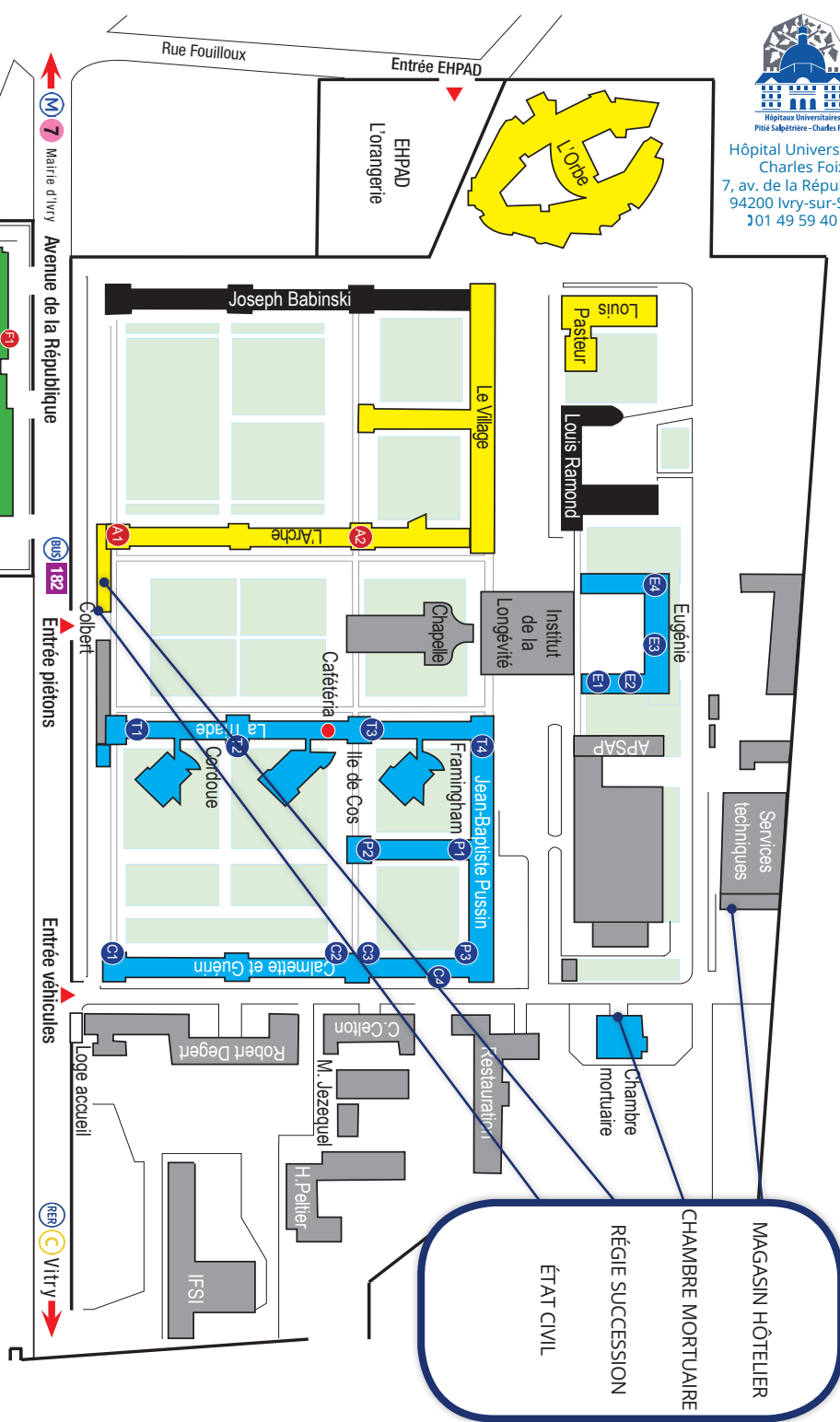
Vous venez de perdre un de vos proches.

Au nom de tous les personnels, je vous prie de bien vouloir accepter nos condoléances les plus sincères. Nous avons conçu cette brochure pour vous permettre de connaître les formalités nécessaires.

Je vous rappelle que vous avez le libre choix d'un opérateur funéraire : les agents du bureau de l'Etat civil et de la chambre mortuaire tiennent à votre disposition la liste réglementaire. Ils vous apporteront toutes les informations complémentaires si besoin. Vous pouvez également prendre connaissance de cette liste sur le site de la Préfecture du Val-de-Marne, section « démarches courantes », dossier « opérateur funéraire ».

Stéphanie FORTÉ

Directrice du site hospitalier Charles Foix



Les démarches

administratives

Afin de les faciliter, il importe que vous vous munissiez du livret de famille du défunt, de sa carte d'identité, de résident ou de son passeport et de ses cartes de sécurité sociale et de mutuelle et, le cas échéant, du contrat obsèques ou don de corps. Vous les remettrez au bureau de l'Etat civil de l'hôpital.

La déclaration du décès

Elle doit être effectuée auprès de l'officier d'Etat civil de la commune d'Ivry-sur-Seine. L'hôpital s'en chargera dans les horaires d'ouverture de la mairie. Vous obtiendrez les extraits d'acte de décès au bureau d'Etat civil de la mairie d'Ivry, sur présentation du livret de famille. Dans tous les cas, plusieurs exemplaires vous seront remis par l'opérateur funéraire le jour des obsèques.

Les obsèques

Les funérailles doivent être organisées dans les 6 jours qui suivent le décès par l'opérateur funéraire de votre choix. Pour vous aider, le bureau de l'Etat civil et la chambre mortuaire tiennent à votre disposition la liste réglementaire des opérateurs habilités du Val-de-Marne. Nous vous conseillons de demander plusieurs devis.

La chambre mortuaire

Le défunt y est transféré par les services d'hospitalisation. Il y demeure sauf transport à résidence ou vers une chambre funéraire, jusqu'à la levée du corps. Une présentation du corps peut être effectuée sur rendez-vous en salle de recueillement. Lors de votre première venue, pensez à apporter des vêtements pour que le défunt puisse être vêtu.

Le transport du défunt

Si vous le souhaitez, le défunt pourra être transporté à son domicile, vers un autre lieu de résidence ou dans une autre chambre funéraire extérieure à l'établissement, sous réserve toutefois de certaines conditions. Ce transport, soumis à une autorisation médicale et à celle du directeur de l'hôpital doit être réalisé dans les 48 heures suivant le décès.

Les rites religieux

Si vous désirez qu'ils soient effectués dans la chambre mortuaire, il vous faut prendre contact avec le responsable de celle-ci pour leur organisation. L'agent responsable de la chambre mortuaire tient à votre disposition les coordonnées des ministres du culte que vous pourrez solliciter

Les biens

Un inventaire est établi par le service hospitalier au moment du décès :

- les effets personnels (vêtements, papiers, objets sans valeur) sont déposés au magasin hôtelier de l'hôpital. Veillez à vous munir d'un certificat d'hérédité* ;
- les deniers, valeurs et bijoux sont déposés au coffre de la Régie (caisse).

Pour les modalités de restitution, des formalités sont nécessaires ; veuillez contacter le bureau des successions.

Les frais de séjour

Afin de vous dispenser de toute formalité ultérieure concernant la prise en charge des frais d'hospitalisation, il est conseillé de vous assurer auprès du service des frais de séjour de la clôture du dossier administratif.

Frais de séjours

Tél : 01 49 59 40 30

du lundi au vendredi de 9h à 17h

La vérification anatomique

Elle peut être demandée par le médecin dans le but de confirmer ou de connaître la cause du décès, ou dans le but de recherche médicale dans le cadre de certaines maladies, [ceci dans le respect des conditions légales exigées pour la réalisation de cet acte](#). Dans ce cas, le médecin du service où le défunt a été hospitalisé pourra répondre à vos questions.

Le jour des obsèques

Les départs des convois funéraires sont organisés du **lundi au vendredi**. La levée du corps a lieu 1/2 heure avant l'horaire que vous aurez fixé en accord avec l'opérateur funéraire. Ce temps vous permet de vous recueillir avant la fermeture du cercueil qui sera ensuite acheminé vers son lieu d'inhumation ou de crémation.

** Exception, conjoint du défunt :
livret de famille et pièce d'identité*

LE BUREAU DES ADMISSIONS

Pavillon Colbert
Etat Civil ouvert
du lundi au vendredi
de 9h à 16h30
☎ 01 49 59 40 37

LA CHAMBRE MORTUAIRE

ouvert du lundi au vendredi
accueil sur rendez-vous
de 8h10 à 16h
☎ 01 49 59 46 28

LE BUREAU DES SUCCESSIONS

Régie ouverte du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h
☎ 01 49 59 40 28

MAGASIN HÔTELIER

en semaine
de 8h à 12h et de 13h à 16h
☎ 01 49 59 43 44